

Règlement financier

Contexte

Le potentiel d'utilisation du vélo pour des motifs dits « utilitaires » est réel, surtout sur les déplacements de courte distance qui se font encore majoritairement en voiture individuelle, notamment dans les territoires ruraux et périurbains. Le vélo à assistance électrique aplanit et raccourcit les parcours, et facilite d'autant mieux le recours au vélo sur des trajets interurbains d'une distance supérieure à 3 km.

Les enjeux de santé publique et de réduction de la dépendance énergétique sont prégnants et incitent aujourd'hui les collectivités à collaborer pour développer une offre de mobilité alternative sur des liaisons adaptées.

Déjà bien identifié comme acteur des projets vélo-loisirs et du tourisme, le Département souhaite engager une démarche favorisant la pratique quotidienne du vélo pour faire du Maine-et-Loire un territoire adapté à la diversité des usages du vélo.

Cette démarche se concentre sur le développement de l'infrastructure cyclable, laquelle est indispensable à l'essor de ce mode de déplacements pour les trajets du quotidien (domicile vers le lieu de travail, d'études, d'activités, d'achat, de services...). Le Département entend se positionner en appui aux collectivités pour étudier les itinéraires cyclables et pour cofinancer les investissements portant sur la mise en œuvre de cette infrastructure.

Elle complète le soutien accordé aux territoires au titre de la stratégie départementale des mobilités pour les accompagner dans l'organisation de la compétence mobilité et dans la mise en œuvre d'actions facilitant l'accès à une offre de déplacement adaptée au public en insertion.

Les réalisations d'études et de travaux d'aménagement d'itinéraires offrant aux cyclistes des parcours sécurisés et continus entre pôles structurants générateurs de flux seront donc les cibles de ce dispositif.

Le schéma départemental des liaisons cyclables, auquel se rattache ce règlement, détaille les critères des liaisons qui rentrent dans les priorités départementales selon six marqueurs :

- liaisons à fort potentiel ;
- gares et aires multimodales ;
- établissements scolaires ;
- liaisons entre centralités ;
- connexions inter-EPCI ;
- liaisons structurantes en agglomération.

Le Département souhaite également soutenir les investissements portant sur des aménagements de proximité visant l'amélioration de l'accessibilité à vélo ainsi que les itinéraires structurants en agglomération.

Objectifs

- Développer un maillage d'itinéraires cyclables structurants et sécurisés répondant aux conditions d'une offre de mobilité pour les trajets utilitaires
- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre :
 - des liaisons cyclables identifiées par le schéma départemental,
 - des projets cyclables d'intérêt local (entrées de bourgs, maillon complémentaire d'un réseau cyclable, desserte ponctuelle...).
- Assurer les continuités cyclables et sécuriser les points durs au niveau des traversées de carrefours et des franchissements (cours d'eau, voies ferrées, routes...)
- Rendre lisible les itinéraires par un jalonnement adapté aux cyclistes
- Améliorer le suivi des fréquentations de ces itinéraires par le déploiement de compteurs cyclistes

Bénéficiaires

Communes et EPCI

Opérations éligibles

Ce dispositif de financement vient compléter le dispositif d'aides existant pour les itinéraires vélo-loisirs. En cas de mixité d'usages (loisirs et utilitaire) du projet de liaison, ces deux dispositifs n'étant pas cumulables, le Département proposera une affectation du dossier sur l'un de ces dispositifs en fonction de sa dominante.

Il convient de rappeler que le Département peut mettre à disposition des communes et des EPCI un accompagnement dans les études d'ingénierie pour les études préalables (stratégie, définition de programme, études d'itinéraires), dans la limite de ses moyens, et en privilégiant les collectivités à faible capacité d'études.

Ce dispositif de financement complète cet appui et permet un accompagnement du Département dans toutes les phases des projets en faveur du développement de liaisons cyclables à vocation utilitaire.

Avec le dispositif d'aide régionale sur les liaisons cyclables en rabattement vers une gare ou une aire multimodale, la Région Pays de la Loire agit en qualité de chef de file de la compétence relative à la mobilité et notamment à l'intermodalité. De ce fait, cette aide se veut exclusive de toute autre subvention, y compris émanant du Département.

De manière générale, sauf convention spécifique présentée à l'appui du projet, le maître d'ouvrage sera réputé gestionnaire de l'ensemble des aménagements réalisés. Des conventions d'entretien et

d'autorisation de travaux seront établies entre le Département et la collectivité pour les sections comprises sur le domaine public départemental.

Ainsi pourront bénéficier d'un financement départemental les investissements portant sur les projets suivants : **schémas directeurs locaux des modes actifs et opérations d'aménagement cyclable globales**.

1. Schémas directeurs locaux des modes actifs

Objectifs :

- Se munir d'un document de planification et de programmation qui définit l'ensemble des actions que se fixe la collectivité pour développer les modes actifs en usage quotidien ;
- Articuler les démarches de planification cyclable entre le niveau communal et intercommunal ;
- Faire émerger des priorités locales d'aménagements de liaisons cyclables cohérentes avec le niveau départemental ;
- Définir la gouvernance des opérations de liaisons cyclables entre communes et EPCI (maîtrise d'ouvrage / mode de concertation locale).

2. Opérations d'aménagement cyclable globales

Les études pré-opérationnelles d'opportunité et de faisabilité

Objectif : Réaliser un diagnostic territorial comprenant un repérage foncier, mettant en avant des critères techniques et financiers permettant de définir une stratégie et de planifier les investissements en vue de la réalisation de liaisons cyclables à vocation utilitaire.

Les études de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'une liaison cyclable

Objectif : Assurer les missions permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement : des études définissant le cadre fonctionnel jusqu'à la conduite du chantier.

Les travaux d'aménagements cyclables de la liaison

Objectif : Conduire de manière opérationnelle les travaux jusqu'à la mise en service de l'aménagement.

Nature des dépenses éligibles à une subvention

1. Dépenses en études

- Frais facturés par un bureau d'études spécialisé (le financement de poste et la valorisation RH de ressources internes n'est pas éligible au dispositif)

2. Dépenses en travaux sur la liaison considérée

- Réalisation d'aménagements cyclables de type voie verte, piste ou bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée, signalétique marquant une mixité avec les modes motorisés, réhabilitation de chemins ruraux, de voie désaffectée
- Hors travaux d'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et de réseaux non liés directement à l'aménagement cyclable
- Acquisition foncière : uniquement l'acquisition de terrains non bâtis nécessaire à l'implantation des aménagements prévus à l'itinéraire cyclable
- Réalisation des travaux sur un franchissement : élargissement d'un ouvrage ou travaux de création de passerelle
- Fourniture et pose de la signalétique directionnelle vélo sur l'ensemble de la liaison
- Fourniture et pose de compteurs enregistrant spécifiquement le passage des cyclistes à intégrer sur la liaison
- Pour les liaisons structurantes en agglomération (desserte des fonctions importantes de la polarité), les aménagements de type « site propre cycliste » seront privilégiés dans le financement

Modalités de financement

1. Les schémas directeurs modes actifs

Description :

Ces études ciblent l'élaboration d'un schéma directeur local, permettant d'intégrer à une stratégie globale de mobilité un programme priorisé d'aménagements cyclables à mettre en œuvre sur le territoire projeté sur plusieurs années.

Afin de privilégier une cohérence dans la planification de l'infrastructure cyclable sur le territoire départemental, ces schémas locaux devront être articulés entre eux, aux niveaux communal et intercommunal, ainsi qu'au schéma départemental des liaisons cyclables.

Conditions obligatoires :

- Etudes externalisées à un bureau d'études spécialisé
- Participation du Département aux comités de suivi technique des études

Dépense maximale subventionnée pour ces études de schéma directeur modes actifs :

- Etude portée par un EPCI : 100 000 €
- Etude portée par une commune de moins de 10 000 habitants : 10 000 €
- Etude portée par une commune de plus de 10 000 habitants : 30 000 €

Taux :

40% du montant HT

2. Liaisons figurant au schéma départemental des liaisons cyclables

Description :

Projet d'itinéraire cyclable visant la pratique quotidienne correspondant au moins à l'un des marqueurs inscrits au schéma départemental des liaisons cyclables :

- Liaison interurbaine à fort potentiel
- Liaison de rabattement vers les gares (dispositif de financement régional)
- Liaison desservant un établissement scolaire
- Liaison prioritaire entre centralités
- Connexion inter-EPCI
- Liaison structurante en agglomération assurant une desserte des principales fonctions urbaines de la zone agglomérée

La création d'une liaison cyclable constituant une antenne entre les itinéraires vélo-loisirs inscrits au SRV¹ et les pôles majeurs d'attractivité dotés de services pourra également être éligible à ce taux de subvention si un usage mixte utilitaire et loisirs est démontré.

¹ Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/amenagement-des-itineraires-du-schema-regional-des-veloroutes-srv>

2.1 Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et d'opportunité

Conditions obligatoires :

- Etudes externalisées à un bureau d'études spécialisé
- Participation du Département aux comités de suivi techniques des études

Plafond :

Les mêmes que ceux portant sur les études de schéma directeurs

Taux :

40% du montant HT des études

2.2 Études de maîtrise d'œuvre

Il s'agit de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur la base du tracé qui aura été défini à l'issue des études d'itinéraires.

Conditions obligatoires :

- Etudes externalisées à un bureau d'études spécialisé
- Participation du Département aux comités de suivi techniques des études

Plafond des dépenses prises en compte :

5% du montant plafonné des travaux

Taux :

40% du montant HT des études

2.3 Travaux d'aménagements des liaisons

Il s'agit du financement du montant des travaux HT de l'opération.

Conditions obligatoires :

- Application des recommandations du « Guide technique des aménagements cyclables hors agglomération » élaboré par le Département.

Conditions facultatives :

- Sécurité pour les cyclistes, continuité et lisibilité de l'itinéraire

- Confort d'usage avec revêtement adapté aux usages utilitaires (cycles de type urbain, VTC, VAE, accessible aux piétons, PMR et EDPM)
- Jalonnement complet de la liaison cyclable dans le respect des spécificités techniques d'implantation et d'inscription détaillées dans le schéma départemental des liaisons cyclables
- Cohérence avec la diversité d'utilisateurs sur la liaison pour une bonne cohabitation
- Implantation des compteurs selon les spécificités techniques détaillées dans le schéma départemental des liaisons cyclables
- Longueur de la liaison : variable selon notamment le rayonnement des équipements et les densités de population desservies. La distance entre deux pôles à relier constitue un élément déterminant dans le potentiel d'usage d'une liaison.
- Intégration de la liaison au maillage cyclable existant et projeté dans le cadre d'un schéma cyclable
- Maîtrise du dénivelé

L'attention des maîtres d'ouvrage doit être portée sur la nécessité d'assurer une concertation locale sur les projets qui seront portés dans ce cadre.

Plafond de dépenses pris en compte pour les travaux d'aménagements de ces liaisons cyclables :

Nature de l'aménagement	Description	Plafond de la dépense éligible au km
Voie vélo nouvelle	Travaux d'aménagement d'une voie dédiée à la circulation des cyclistes avec création de l'emprise nécessaire (piste, bande cyclable, voie verte)	200 000 €
Bords de route	Travaux d'aménagement d'une voie dédiée à la circulation des cyclistes sur emprises existantes	100 000 €
Chemins existants (hors agglomération)	Travaux de recalibrage, restructuration et rénovation de chemins existants pour les adapter à la pratique cycliste quotidienne	60 000 €
Voie mixte	Aménagement cyclable en cohabitation avec les modes motorisés nécessitant des travaux de signalisation (CVCB, marquage d'une trajectoire matérialisées pour les cycles, etc...)	10 000 €
Restructuration aménagements existants	Cas d'aménagements cyclables existants retraités dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable	100 000 €
Aménagement cyclable d'une liaison structurante en agglomération	Création d'une voie dédiée à la circulation des cyclistes (piste, bande cyclable, voie verte)	200 000 €

Taux :

40% du montant HT des dépenses éligibles

2.4 Traitement d'un franchissement cyclable

Modification d'un ouvrage existant ou création d'un ouvrage spécifique pour le traitement d'un point de traversée d'une infrastructure linéaire (voie ferrée, route) ou d'une barrière naturelle (cours d'eau) dans le cadre d'un projet de liaison cyclable inscrit au schéma départemental avec pour objectif la création d'une continuité cyclable sécurisée.

Conditions obligatoires :

- Application des recommandations du « Guide technique des aménagements cyclables hors agglomération » élaboré par le Département.

Conditions facultatives :

- Sécurité pour les cyclistes, continuité et lisibilité de l'aménagement
- Confort d'usage avec revêtement adapté aux usages utilitaires (cycles de type urbain, VTC, VAE, accessible aux piétons, PMR et EDPM)
- Cohérence avec la diversité d'utilisateurs sur la liaison pour une bonne cohabitation

Plafond de subvention pour le traitement d'un franchissement cyclable :

150 000 € pour les travaux d'aménagements cyclables au niveau d'un franchissement

Taux :

40% du montant HT de l'opération

2.5 Jalonnement et compteur sur une liaison cyclable

Description :

Implantation de panneaux directionnels destinés aux cyclistes circulant sur la liaison permettant d'identifier l'itinéraire et d'informer sur les distances aux polarités

Implantation de dispositif de compteurs cyclistes pour connaître la fréquentation des aménagements.

Conditions obligatoires :

- Jalonnement complet de la liaison cyclable dans le respect des spécificités techniques d'implantation et d'inscription détaillées dans le schéma départemental des liaisons cyclables
- Implantation des compteurs sur une section en site propre vélo de la liaison et remontée des données au Département selon les spécificités techniques détaillées dans le schéma départemental des liaisons cyclables

Plafonds de subvention pour les équipements :

- Fourniture et pose de jalonnement cyclable : 4 000 € par km jalonné
- Fourniture et pose de compteur : 5 000 € par compteur

Taux :

40% du montant HT des dépenses éligibles

3. Liaisons de proximité

Description de ces liaisons :

- Projet d'aménagement cyclable répondant à un enjeu local de déplacement et permettant de créer une liaison sécurisée entre deux zones du territoire communal ou intercommunal
- Projet de traitement ponctuel d'une coupure dans le cadre d'une liaison cyclable de proximité
- Dès lors qu'un itinéraire cyclable comprendra une section de type : chemin ou ancienne voie ferrée réhabilitée, route communale désaffectée du trafic motorisé et convertie en voie douce, un taux de subvention bonifié à 40% sera appliqué.

Études de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements de liaisons

Conditions obligatoires :

- Etudes externalisées à un bureau d'études spécialisé
- Participation du Département aux comités de suivi techniques des études
- Inscription du projet dans une approche globale répondant aux enjeux de développement local et de mobilité quotidienne.
- Application des recommandations du « Guide technique des aménagements cyclables hors agglomération » du Département

Conditions facultatives :

- Jalonnement complet de la liaison cyclable dans le respect des spécificités techniques d'implantation et d'inscription détaillées dans le schéma départemental des liaisons cyclables

Plafond des dépenses prises en compte pour les travaux d'aménagements de ces liaisons cyclables :

100 000 € / km

Taux :

25% du montant HT

4. Conditions supplémentaires pour tous les projets subventionnés

Enveloppe annuelle par EPCI :

- L'enveloppe annuelle sera gérée avec possibilité de report de crédits non consommés sur 3 ans pour les projets structurants.
- Cumul projet structurant > 2/3 de l'enveloppe
- Montant maximum de subventions cumulées annuellement octroyées par territoire intercommunal, quel que soit la structure bénéficiaire (commune ou EPCI) :
 - Angers Loire Métropole : 600 000 €
 - Autre EPCI : 500 000 €

Cumul

Cette subvention ne se cumule pas avec les autres aides (subventions au titre des amendes de police et dispositif d'aide issu du schéma départemental de développement touristique).

Communication

Le maître d'ouvrage des liaisons cyclables réalisées devra communiquer au Département le tracé pour inscription à la base de référencement départemental des aménagements cyclables existant.

Reste à charge

Sauf dérogation liée à la nature du projet, le financement minimal du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet, conformément à l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Composition du dossier de demande de subvention

- Courrier de demande de subvention sollicitant une dérogation pour commencement anticipé des travaux le cas échéant
- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité
- Formulaire de demande de subvention rempli (en annexe de ce règlement)
- Plan de situation resituant le projet par rapport aux aménagements cyclables existants et aux pôles à desservir
- Un dossier technique distinguant :
 - les sections en voies partagées → plan du projet de la signalisation horizontale et verticale à une échelle 1/5000^e
 - les sections en site propre (voie verte, piste cyclable...) → plans de l'existant et plan AVP du projet au 1/500^e pour les points singuliers ou 1/2000^e pour les sections courantes
 - le traitement des points particuliers (traversées de carrefour, franchissements de cours d'eau, routes, voie ferrée...) : description de la solution d'aménagement + plans de l'existant et AVP au 1/500^e ou 1/200^e
- Une estimation du projet décomposée par section principale
- Projet du plan de jalonnement
- Note précisant le gestionnaire de l'infrastructure et les modalités d'entretien envisagées avec délibération de la collectivité gestionnaire si différente du maître d'ouvrage.
- RIB

Modalités d'instruction

Date de dépôt du dossier

Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre 2022

A compter de 2023, la date limite de dépôt des dossiers sera fixée au 30 juin.

Comment déposer un dossier

Par voie électronique : aidecommunes@maine-et-loire.fr

Par voie postale :
Mme la Présidente
Département de Maine-et-Loire
CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Processus d'instruction

La décision attributive de subvention sera prononcée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

La décision attributive de subvention doit être préalable à tout commencement de travaux, d'études ou à toutes acquisitions faisant l'objet de la demande de subvention.

Les études préalables au projet ne constituent pas un commencement d'exécution, sauf si elles sont intégrées à la demande d'aide.

En cas de non-respect de cette règle par le bénéficiaire, la Présidente du Département retire la décision attributive et procède ainsi à l'annulation de la subvention.

À titre exceptionnel, pour répondre à des motifs techniques impérieux, ou à des situations imprévisibles, l'autorité compétente peut autoriser le commencement des travaux avant l'octroi de la subvention, étant précisé que cette autorisation ne vaut en aucun cas promesse de subvention ultérieure, ni critère de priorité pour une inscription à un programme futur.

Les travaux, études ou acquisitions ayant fait l'objet d'une subvention doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.

Si à l'expiration de ce délai, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la Présidente du Département retire la décision attributive et procède ainsi à l'annulation de la subvention liée.

Contacts

Les Agences Techniques Départementales restent les principaux interlocuteurs des communes et intercommunalités sur le plan de la conception technique des projets :

- **Agence technique départementale du Lion et d'Angers**
48, avenue Jules Verne
49220 Le Lion d'Angers Tel : 02 41 76 68 96 / at.lelion@maine-et-loire.fr

- **Agence technique départementale de Baugé**
4 bis, avenue de la Petite Forêt
Baugé
49150 Baugé-en-Anjou Tel : 02 41 82 69 45 / at.bauge@maine-et-loire.fr

- **Agence technique départementale de Beaupréau**
7, rue du Cerisier
Zone Dyna Ouest
Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges Tel : 02 41 46 20 50 / at.beaupreau@maine-et-loire.fr

- **Agence technique départementale de Doué-la-Fontaine**
220, rue Pascal-Maurice Charbonnier
Doué-la-Fontaine
49700 Doué-en-Anjou Tel : 02 41 59 88 91 / at.doue@maine-et-loire.fr

Toutes questions relatives à la préparation et au dépôt des demandes de subvention, en application du présent règlement, peuvent être adressées à l'adresse aidecommunes@maine-et-loire.fr

Documents de référence

- Schéma départemental des liaisons cyclables
- Règlement budgétaire et financier en cours au moment du dépôt du dossier
- Stratégie départementale des mobilités
- Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- Règlement d'intervention régionale pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional
- Guide technique des aménagements cyclables hors agglomération, Direction des Routes Départementales
- CGCT article L 1111-10

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9